

L'outil

Édition
Juin / Juillet 2014

Bulletin destiné aux salariés
de l'industrie de la construction



Commission
de la construction
du Québec

Je suis sans travail. Que dois-je faire pour être référé à un éventuel employeur par le Carnet référence construction ?

Votre nom est automatiquement ajouté au bassin de travailleurs disponibles dont dispose la CCQ pour créer les listes qu'elle fait parvenir aux employeurs lorsque ces derniers font une demande de besoin de main-d'œuvre sur le Carnet.

Vous ne désirez pas être référé à un employeur ?

Pour éviter de recevoir des appels d'employeurs, que vous soyez ou non à la recherche d'emploi, il est fortement recommandé de changer votre statut de référence qui se trouve dans votre profil professionnel. Si vous ne le faites pas, vous serez référé automatiquement dès que vous deviendrez disponible.

Nous vous rappelons que ni le profil professionnel ni le Carnet ne vous assure un emploi. Il appartient à l'employeur de choisir sa main-d'œuvre

Statut d'emploi ou statut de référence : Quelle est la différence ?

Votre **statut d'emploi** indique votre disponibilité actuelle et est mis à jour lorsque les employeurs effectuent des avis d'embauche ou de fin d'emploi ou lorsque la CCQ effectue la vérification de ses listes de disponibilité (bassins de main-d'œuvre). Une personne est considérée **disponible** lorsqu'elle est sans emploi et est considérée **non disponible** lorsqu'elle a un emploi ou ne peut occuper un emploi pour une raison quelconque.

Votre **statut de référence** vous permet d'indiquer si vous désirez être référé lorsque vous travaillez (non disponible) ou de ne pas l'être même si vous ne travaillez pas (disponible).

*Vous pouvez décider en tout temps de rendre accessible ou non votre profil professionnel aux employeurs en sélectionnant l'option appropriée en ligne.



Visualisez la capsule vidéo sur carnet.ccq.org

POUR EN SAVOIR PLUS
CARNET.CCQ.ORG



Formation en ligne *Nacelle aérienne et plate-forme élévatrice* Une première expérience réussie !

En février dernier, la CCQ lançait sa première formation en ligne pour les salariés de l'industrie de la construction. Cette nouvelle alternative a connu un vif succès. En effet, près de 600 travailleurs ont participé à la formation en ligne *Nacelle aérienne et plate-forme élévatrice*, où la portion théorique était réalisée en ligne en moins de trois heures et la partie pratique d'une journée dans un centre de formation professionnelle. Cette formation en ligne a été offerte dans plusieurs régions, dont celles de Montréal, de Québec et de l'Estrie en plus de la Mauricie, du Saguenay et du Bas-Saint-Laurent.

Les participants ont été nombreux à faire des commentaires positifs. Ils ont apprécié, entre autres, suivre une formation dans le confort de leur foyer, à leur rythme et selon leur disponibilité. De plus, la qualité et le réalisme de la formation en ligne ont été fréquemment soulignés par les participants.

Considérant le succès de cette initiative, l'industrie envisage la possibilité de répéter l'expérience d'une formation en ligne. Nous vous tiendrons informés. À suivre ...



Nouvelle édition du *Code de construction en plomberie* Formation sur le nouveau chapitre III

La nouvelle édition du *Code de construction en plomberie* est maintenant en vigueur. Dorénavant, les nouvelles installations doivent respecter les exigences établies dans la nouvelle édition du *Code*. Ces modifications visent entre autres :

- la refonte des méthodes de dimensionnement du réseau d'eau potable;
- les robinets avec une teneur en plomb d'au plus 0,25 %;
- les exigences en matière d'économie;
- la réutilisation des eaux grises.

La CCQ s'associe à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour offrir une formation sur les modifications apportées dans le cadre de la nouvelle édition du *Code*. Les formations seront offertes à compter du mois de juin dans plusieurs régions du Québec. Pour obtenir plus de détails, rendez-vous sur le site ccq.org.

Vous pouvez dès maintenant avoir un aperçu des principales modifications en consultant le cahier *Modifications du Québec applicables au Code national de la plomberie Canada 2010* sur le site de la RBQ.

RAPPEL

Secteurs résidentiel et génie civil et voirie MODIFICATION DE LA COTISATION SALARIALE DE RETRAITE

Depuis le 27 avril dernier, le calcul de la cotisation salariale de retraite des travailleurs œuvrant dans les secteurs résidentiel et du génie civil et de la voirie a été modifié. Tel que cela est indiqué dans les conventions collectives de ces secteurs, cette cotisation, préalablement établie selon des montants fixes, est désormais déterminée selon un pourcentage du salaire horaire auquel est ajoutée l'indemnité de congés annuels obligatoires, de jours fériés chômés et de congés de maladie. Ce pourcentage peut varier selon le métier et le secteur du travailleur.

Il est important de souligner que ce changement exclut le tuyauteur et le soudeur en tuyauterie, y compris celui du pipeline, des réseaux de distribution et d'alimentation, pour qui les cotisations salariales de retraite demeurent calculées à l'aide de montants fixes.

Pour obtenir plus de détails concernant cette modification, vous êtes invités à communiquer avec votre association ou le service à la clientèle de la CCQ.

| Secteurs résidentiel et génie civil et voirie | |
|--|---|
| COTISATION SALARIALE DE RETRAITE | |
| FORMULE DU CALCUL | EXEMPLE POUR UN COMPAGNON CHARPENTIER-MENUISIER, SECTEUR RÉSIDENTIEL LÉGER (ANNEXE R) |
| AVANT LE 27 AVRIL | |
| Montant de base (tronc commun) | 0,80\$ |
| + | + |
| Montant fixe (selon le métier et le secteur) | 0,90\$ |
| = | = |
| COTISATION SALARIALE DE RETRAITE PAR HEURE TRAVAILLÉE | 1,70\$ |
| À PARTIR DU 27 AVRIL | |
| Pourcentage déterminé (selon le métier et le secteur) | 5 % |
| X | X |
| Taux de salaire de base + indemnité de congés annuels obligatoires, de jours fériés chômés et de congés de maladie (équivalent à 13 %) | 32,70\$ + 4,25\$ |
| = | = |
| COTISATION SALARIALE DE RETRAITE PAR HEURE TRAVAILLÉE | 1,848\$ |
| UNE DIFFÉRENCE DE 0,148 \$ | |



Points de services itinérants

La CCQ met en place des points de service itinérants en vue d'accommoder les travailleurs et les employeurs qui résident à plusieurs centaines de kilomètres de ses bureaux régionaux et qui souhaitent rencontrer en personne un membre de son équipe.

Consultez le ccq.org, pour obtenir les coordonnées précises ainsi que le calendrier des points de service itinérants prévus jusqu'en décembre 2014.



Négociations dans les secteurs industriels, institutionnel et commercial

Au moment de mettre sous presse, aucune entente n'était survenue dans le dossier des conventions collectives des secteurs industriel, institutionnel et commercial.

Nous vous rappelons qu'à moins d'une entente entre les parties syndicales et patronales, la *Loi sur la reprise des travaux dans l'industrie de la construction* adoptée en juin 2013 dicte les conditions de travail applicables pour ces secteurs, et ce, jusqu'au 30 juin 2014.

Quelles sont les conditions de travail qui doivent être appliquées ? Visitez le ccq.org, pour le savoir.

Le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie renouvelé en 2014

En octobre 2012, la CCQ publiait le bilan du premier Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 1997-2012. Le constat est dur : ce premier programme n'a tout simplement pas porté ses fruits. Aujourd'hui encore, très peu de femmes travaillent sur les chantiers, soit 1,4 % de la main-d'œuvre totale, alors que la cible était de 2 %. Pour le prochain programme, l'industrie de la construction devra donc faire preuve d'audace et s'engager concrètement ! Pour soutenir la réflexion et mobiliser tous les acteurs de l'industrie, la CCQ a tenu une vaste consultation.

En 2013, une cinquantaine d'organismes concernés par le sujet ont été rencontrés : partenaires du marché du travail de l'industrie de la construction (associations syndicales et patronales de la construction), organismes publics et de recherche, groupes de développement de la main-d'œuvre féminine.

Les objectifs globaux du prochain PAEF ont fait consensus :

- Soutenir la formation, l'accès, l'intégration, le maintien et l'avancement en emploi des femmes dans l'industrie de la construction;
- Augmenter le taux de présence et de rétention de la main-d'œuvre féminine;
- Créer un milieu de formation et de travail inclusif, sécuritaire et respectueux des droits de la personne.

Pour lire le rapport de consultation complet, visitez notre site Web, à la section « Publications ».



Taux de salaire des apprentis lors d'un changement de période : voyez-y !

Selon son métier, un apprenti aura à terminer de 1 à 5 périodes d'apprentissage de 2 000 heures chacune pour pouvoir accéder à l'examen de qualification. Pour les apprentis, cette progression dans l'apprentissage veut aussi dire un changement du taux de salaire.

Dans votre carnet d'apprentissage, les heures travaillées sont inscrites à partir du rapport mensuel que votre employeur transmet à la CCQ. Nous vous acheminons une mise à jour automatique de votre carnet dès que les 2 000 heures sont inscrites à votre dossier. Toutefois, il y a un certain décalage entre la mise à jour automatique de votre carnet par la CCQ et le moment où vous atteignez vos 2 000 heures de travail au cours d'une période d'apprentissage.

Surveillez bien l'évolution de vos heures

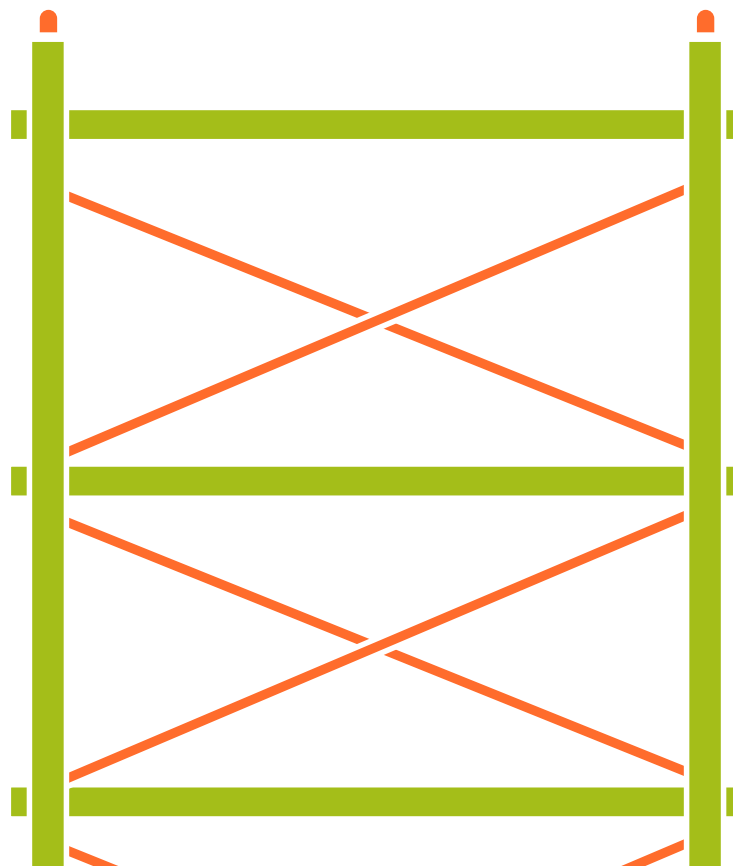
Lorsque vous atteignez 1 600 heures et plus dans chacune de vos périodes d'apprentissage, la CCQ vous transmet un avis écrit vous invitant à suivre la progression de vos heures travaillées. Nous vous suggérons aussi de bien les noter. Il est important d'aviser votre employeur que vous atteindrez sous peu les 2 000 heures travaillées de votre période d'apprentissage, lesquelles entraînent une hausse de votre taux de salaire. Il faut préciser que l'employeur est tenu de verser le salaire au nouveau taux dès que l'apprenti a franchi le cap des 2 000 heures. Toutefois, dans le secteur résidentiel, la convention collective prévoit que le paiement rétroactif ne peut excéder 10 jours si le salarié n'a pas avisé son employeur. Vous avez donc avantage à bien suivre l'évolution de vos heures.

Si vous avez réalisé des activités de formation

Si le changement de période se réalise à la suite d'un versement de crédits d'heures liées à des activités de formation que vous avez suivies, un nouveau carnet d'apprentissage sera délivré à l'apprenti par la CCQ. Il vous appartient aussi d'aviser votre employeur du changement de période afin qu'il puisse ajuster votre taux de salaire.

Dès que vous avez réussi votre examen de qualification

Si vous avez réussi l'examen de qualification provinciale dans votre métier ou dans votre spécialité de métier, votre employeur doit vous verser le salaire au nouveau taux de compagnon à compter de la date de la séance de votre examen, sauf si la convention collective précise des règles précises relatives à la rétroactivité, comme c'est le cas dans le secteur résidentiel. Puisque l'employeur ne dispose d'aucune autre source que vous pour être informé de la réussite de votre examen, il vous revient de lui fournir la lettre de réussite de votre examen, laquelle est transmise par la CCQ à l'intérieur d'un délai de 10 jours suivant la séance d'examen.



RAPPEL

Congé annuel d'été

Le congé annuel d'été pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 20 juillet 2014, à 0 h 01, et se terminera le samedi 2 août, à minuit. Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des exceptions sont toutefois prévues pour certains chantiers, et tout travail étant exécuté alors devra être rémunéré au taux de salaire applicable, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles.

Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

La CCQ en profite pour vous souhaiter de bonnes vacances cet été!



VACANCES DE LA CONSTRUCTION

- ✓ RÉSERVER LE TERRAIN DE CAMPING
- ✓ PRÉPARER LES BAGAGES
- ✓ CHARGER LA VOITURE
- ✓ AU VOLANT, RESPECTER LA LIMITE DE VITESSE!

SUR LA ROUTE DES VACANCES, METTEZ LA PÉDALE DOUCE!



Commission
de la construction
du Québec



Sur la route des vacances, mettez la pédale douce!

La CCQ s'associe à la SQ dans le cadre de sa campagne annuelle de sensibilisation à la sécurité routière

Le congé annuel d'été dans l'industrie approche à grands pas. Ce moment de l'année synonyme de vacances et de repos est notamment marqué par une augmentation significative du nombre de déplacements sur les routes du Québec. Ce phénomène signifie également que les risques de collision et d'incident routier sont plus élevés. Afin d'encourager l'ensemble des membres de l'industrie à faire preuve de prudence et à adopter des comportements sécuritaires au volant, la Commission de la construction du Québec (CCQ) est fière de s'associer à la Sûreté du Québec (SQ) dans le cadre de sa campagne annuelle sur la sécurité routière. Sous le thème de « Sur la route des vacances, mettez la pédale douce! », cette campagne sensibilise les automobilistes à respecter les limites de vitesse.

« Chaque année, plus de 80 % des travailleurs et des employeurs de l'industrie, ainsi que leurs proches, sont en congé pendant les vacances de la construction, indique Audrey Murray, vice-présidente, service à la clientèle et développement à la CCQ. De ce nombre, plusieurs décident de passer du temps à l'extérieur de leur chez-soi et font donc partie du grand nombre de Québécois qui sillonnent les routes pendant cette période estivale. C'est pour cette raison et parce que leur santé et leur sécurité nous tiennent à cœur que nous avons accepté d'unir nos forces à celles de la Sûreté du Québec dans le cadre de cette campagne. »

« On estime que le quart de la main-d'œuvre active de la province prend ses vacances pendant cette période, indique Capt Paul Leduc, de la Direction de la sécurité routière et récréotouristique à la Sûreté du Québec. Ce partenariat permettra de rejoindre directement les quelque 165 000 travailleurs et 25 000 employeurs de l'industrie en utilisant les différents véhicules d'information de la CCQ. »

Cette année, la période de vacances de la construction sera du 20 juillet au 2 août. Bonnes vacances!

Au volant, en plus de respecter les limites de vitesse...

Ne sous-estimez pas la fatigue

La fatigue au volant est la troisième cause de décès, après la vitesse et l'alcool, sur nos routes. Dès les premiers signes de fatigue, n'attendez pas et arrêtez-vous dans un endroit sécuritaire pour vous reposer.

N'utilisez pas votre cellulaire

Le cellulaire est une source de distraction davantage mentale que physique. Même si le dispositif mains libres est permis, il ne représente pas une solution de remplacement plus sécuritaire. Si vous devez utiliser votre cellulaire en toute sécurité, il est préférable de vous immobiliser dans un endroit où le stationnement est autorisé.

Attachez-vous

Saviez-vous que lorsqu'une voiture heurte un obstacle à une vitesse de 50 km/h, la pression qui s'exerce sur le corps en mouvement en multiplie le poids par 20? L'impact d'une collision lorsque vous roulez à 90 km/h est le même que si le véhicule faisait une chute du haut d'un bâtiment de 10 étages.

Vous changez d'adresse ?

N'oubliez pas vos trois pièces justificatives !

Vous êtes détenteur d'un certificat de compétence ou d'une exemption ? Nous vous rappelons que vous devez prouver votre nouvelle adresse en nous fournissant trois pièces justificatives. Ces pièces peuvent être des photocopies ou des impressions de factures faites à partir d'Internet. Elles doivent comporter votre nom ainsi que votre nouvelle adresse.

Quelles pièces devez-vous nous fournir ?

Pour obtenir la liste des pièces justificatives acceptées, nous vous invitons à consulter la rubrique « Vous changez d'adresse ? » de la section « Contactez-nous », au ccq.org.

Vous changez de région de placement ?

L'une de ces pièces fournies doit provenir d'un service public (électricité, téléphone, câble, etc.). Votre bureau régional pourrait toutefois vous demander plus de trois preuves ou vérifier certains faits, avant de changer votre région de placement.



Pour nous joindre

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Web : ccq.org

Numéro du service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) : 1 888 842-8282



Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 2040, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0A9
Pu 90-01 (1406)

Révision : Féminin pluriel

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.